



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 11 octobre 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Était excusé (représenté par) : Mme CHAVEROT Virginie (N SORIN), Mme CIBIEL Agnès (M. ROGEL), M. FRACHISSE Yann (F. FORT), Mme LE-HUU Delphine (A GOUDARD), M. PARISOT Christian (N PAPOT), M. PONSONNAILLE Christian (T. MAGNOLI), M. SURLOPPE Richard (F. TOULAT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 4 octobre 2023

1. Création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques Cœur – choix de la maîtrise d'œuvre

Lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement au projet de création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques Cœur et du plateau sportif.

Un marché public pour permettre la désignation d'un maître d'œuvre a été lancé le 6 juillet 2023. La date limite de réception des candidatures étaient fixées au 28 juillet 2023. Les trois meilleures candidatures ont été retenues. Ces dernières avaient jusqu'au le 15 septembre pour retourner une offre.

Les trois bureaux d'études étaient : ARCANE, l'atelier de la Passerelle et SAMBA

Une commission d'Appel d'offres informelle s'est réunie le 2 octobre dernier pour analyser les offres. Cette dernière, compte tenu du résultat de l'analyse des offres, a décidé de retenir l'atelier de la Passerelle pour la maîtrise d'œuvre.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir retenir l'atelier de la Passerelle comme maître d'œuvre pour le projet de création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques cœur et du plateau sportif.

Nicole PAPOT indique que les élus d'Agir pour Lentilly s'abstiendront pour ce vote. En effet, lors du Conseil municipal du 5 juillet un détail du fonctionnement a été fait. Depuis des changements ont eu lieu, notamment pour la vente de Laval avec notamment une baisse de celle-ci. Les élus minoritaires ne veulent pas voter un projet s'ils ne sont pas certains qu'il sera financé. Nathalie SORIN indique que la vente de Laval se fera bien pour 1 190 000 €. Il n'y a pas de diminution du prix de vente. Le versement de la somme sera fait en deux temps : 20 %

lors de la signature de la vente et 80 % fin 2024, mais le montant définitif de la vente sera bien de 1 190 000 €.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (JL. BANCEL L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide de retenir l'atelier de la Passerelle comme maître d'œuvre pour le projet de création d'un gymnase complémentaire à la salle Jacques cœur et du plateau sportif.

2. Création de postes

Création de postes pour le service périscolaire et surveillance du restaurant scolaire

Lors du Conseil municipal du 7 juin dernier, le Conseil municipal avait accepté de créer des postes pour permettre d'assurer le service périscolaire et la surveillance pendant la pause méridienne.

Les postes créés étaient les suivants :

| Personnel Périscolaire - reprise en régie : 7,54 ETP + 4 postes rémunérés à l'heure | | | | | | |
|---|---------------------|------------------------------------|--|-------------|---------|-----|
| Directeur périscolaire et scolaire | Animateur | Périscolaire et scolaire (enfance) | gestion et management d'une équipe | complet | 1 | PP |
| Adjoint au directeur | Animateur | Périscolaire et scolaire (enfance) | assistant à la gestion et au management d'une équipe | complet | 1 | PP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,40 | PP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,40 | PP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,50 | PP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,50 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,50 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,50 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,40 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,40 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,45 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,28 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | 0,31 | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | horaire | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | horaire | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | horaire | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | animation et encadrement des enfants | non complet | horaire | PNP |

| Personnel de surveillance de cantine et agents d'entretien : postes créés chaque année non liés à la reprise en régie des deux services | | | | | | |
|---|---------------------|------------------------------------|---|-------------|---------|-----|
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | aide à la cantine | non complet | horaire | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | aide à la cantine | non complet | horaire | PNP |
| Animateur | adjoint d'animation | Périscolaire et scolaire (enfance) | aide à la cantine | non complet | horaire | PNP |
| Agent d'entretien | adjoint technique | Périscolaire et scolaire (enfance) | entretien des locaux et aide à la cantine | non complet | 0,58 | PNP |
| Agent d'entretien | adjoint technique | Périscolaire et scolaire (enfance) | entretien des locaux et aide à la cantine | non complet | 0,70 | PNP |
| Agent d'entretien | adjoint technique | Périscolaire et scolaire (enfance) | entretien des locaux et aide à la cantine | non complet | 0,80 | PNP |

| | | | | | | |
|-------------------|-------------------|------------------------------------|---|-------------|------|-----|
| Agent d'entretien | adjoint technique | Périscolaire et scolaire (enfance) | entretien des locaux et aide à la cantine | non complet | 0,85 | PNP |
| Agent d'entretien | adjoint technique | Périscolaire et scolaire (enfance) | entretien des locaux et aide à la cantine | non complet | 0,90 | PNP |
| Agent d'entretien | adjoint technique | Périscolaire et scolaire (enfance) | entretien des locaux et aide à la cantine | non complet | 0,90 | PNP |

Il s'avère que les temps de travail proposés sont contraignants par rapport aux attentes des différents candidats : de cours horaires éclatés sur la journée. En effet, certaines personnes ne souhaitent pas travailler sur les trois temps périscolaires (7h30-8h30, 11h30-13h30 et 16h30-18h30) mais seulement sur l'un voire deux des trois temps. Aussi, les postes à 0.40 et 0.45 équivalents temps plein ne sont pas pourvus.

Il est donc proposé aux Conseillers de créer 5 postes rémunérés à l'heure dans le cadre d'emploi des agents d'animation.

Attention le volume horaire pour gérer le service restera identique à celui initialement prévu.

Ces délibérations visent à apporter de la souplesse au fonctionnement du service sans créer de temps de travail supplémentaire, donc sans coût supplémentaire pour la commune.

Nicole PAPOT demande si le manque de candidatures concerne uniquement les postes à 40 et 45 %. Alexandra GOUDARD le confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 5 postes rémunérés à l'heure dans le cadre d'emploi des agents d'animation.

Contrat d'apprentissage

Lors du Conseil municipal du 14 septembre 2022, les Conseillers avaient approuvé la création d'un poste pour un contrat d'apprentissage pour accompagner et travailler avec les associations et préparer la fête du sport.

La municipalité souhaite renouveler l'aide apportée aux associations et renouveler la fête du sport qui a remporté un vif succès.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien recourir à un contrat d'apprentissage.

La personne retenue serait affectée au service « Associations » et aurait les missions suivantes :

- ✓ Assurer le renouvellement de la fête du sport
- ✓ Analyser l'opportunité de différents projets sportifs et associatifs sur la commune
- ✓ Concevoir, piloter et évaluer des projets et programmes pédagogiques
- ✓ Gérer les équipements sportifs et associatifs
- ✓ Etc.

Son alternance débuterait le 16 octobre 2023 et se terminerait le 30 août 2024. Le diplôme préparé par l'apprenti serait de Bachelor Event Project Manager

La personne retenue sera rémunérée à hauteur de 43 % du SMIC.

Les frais inhérents à la formation ne sont pas à la charge de la Collectivité.

Julie MEDINA demande si l'apprenti pourra être présent à la fête des sports si cette dernière a lieu en septembre. Hervé CHAVOT indique que cela sera possible car ce projet fera parti de sa soutenance de fin d'année. La date n'a pas été fixée pour 2024. Il souhaite faire un retour sur la première édition qui a reçu de très bons retours. Magali ROGEL souligne le succès de cette manifestation. Elle demande si dans la fiche de poste, des missions envers les associations peuvent être envisagées. Nathalie SORIN indique que cela a été fait (relations avec les représentants des associations, gestion des équipements sportifs et associatifs, etc).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à un contrat d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.

3. Vente de la parcelle BE 0053 et abrogation de la délibération D23-82

Par délibération en date du 7 juin, le Conseil municipal a décidé de vendre à la société Charles Perroud la parcelle BE 0053 d'une surface de 219 m² au prix de 8 760 €.

Le notaire de la commune nous a fait remarquer que la délibération ne comportait pas l'avis des Domaines. La commune a sollicité les Domaines qui ont évalué cette parcelle au prix de 8 000 € avec une marge d'appréciation de 5 %.

Afin d'éviter tout risque juridique, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° D23-82
- Autoriser la vente de la parcelle BE 0053 à la société Charles Perroud
- Fixer le prix de vente à 40 €/m², soit 8 760 €
- Préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la délibération n° D23-82**
- **D'autoriser la vente de la parcelle BE 0053 à la société Charles Perroud**
- **De fixer le prix de vente à 40 €/m², soit 8 760 €**
- **De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

4. Convention avec le Centre de gestion du Rhône

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 65 000 €.

Pour rappel, la commune avait adhéré au précédent contrat pour les titres restaurants des agents.

Il est proposé aux Conseillers

Article 1 : d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 pour le lot « titres restaurants »

Article 2 : attribuer des titres restaurant aux agents en activité titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à partir d'un contrat d'une durée minimum d'un mois comme suit :

| |
|--|
| Valeur faciale : 7 € Prise en charge par l'employeur : 60 % Prise en charge par l'agent : 40 % |
|--|

Article 3 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 pour le lot « titres restaurants »

Article 2 : d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à partir d'un contrat d'une durée minimum d'un mois comme suit :

| |
|---|
| Valeur faciale : 7 € Prise en charge par l'employeur : 60 % Prise en charge par l'agent : 40 % |
|---|

Article 3 : d'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.

5. Subvention pour l'association l'atelier des créatifs

Nous avons reçu une demande de subvention tardive de la part de l'association l'atelier créatif, subvention qui n'a pu être examinée lors de la commission du 15 mars 2023.

Considérant que cette association participe à l'animation du village en présentant des réalisations pâtisseries, et autres activités fortement appréciées par les Lentillois.

Il semble donc logique, malgré la demande tardive, de répondre favorablement aux attentes de cette association en lui attribuant une subvention, pour 2023, de 500 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir verser une subvention de 500 € à l'association l'atelier des créatifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 € à l'association l'atelier des créatifs.

6. Convention avec le club des échecs de Lentilly

Les activités périscolaires nécessitent une proposition d'activités variées. Après échange avec la direction du service périscolaire, le club d'échecs de Lentilly (ELO) se propose de mettre à disposition un de ses intervenants. L'animateur du club interviendra chaque mardi de 16h30 à 18h00 sur la période scolaire. Cette intervention fera l'objet d'une indemnisation de 20 €/prestation avec un règlement par trimestre.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Nicole PAPOT demande s'il s'agit bien d'une séance tous les mardis au prix de 20 €/séance. Alexandra GOUDARD indique que oui. Il s'agit d'un atelier sur une période de l'année. Il y aura 18 enfants par séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

7. Rapports d'activité

Départ de Virginie BABIC

Rapport du SIEVA

- Le SIEVA exporte de l'eau sur la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieu.
- L'importation de l'eau a augmenté en +6,24% par rapport à 2021
- Le SIEVA a importé 3 705 388 m3 d'eau et en a exporté 718 208 m3
- Le nombre d'abonnés desservis en 2022 est de 21 949 (+9,30 % par rapport à 2021)
- Les volumes consommés par les abonnés sont de 2 432 027 m3 (+4,88% par rapport à 2021)
- La consommation moyenne par abonné domestique est de 111 m3/an (-4,05 % par rapport à 2021)

- On constate une légère baisse dans les « pertes » d'eau : - 0.09 %. Le réseau est considéré comme bon en milieu semi-urbain
- Le prix pour 120 m3 est de 309,93 € TTC (avec redevance pollution), soit 2.58 € TTC/m3 (en augmentation de 5% par rapport à 2022)
- Sur 88 prélèvements, 100 % étaient conformes. La qualité de l'eau est donc bonne.
- Le taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans est de 1.10 %
- 5 branchements en plomb ont été supprimés. Il resterait environ 12 branchements au 31/12/2022
- Le montant des travaux réalisés en 2022 est de 2 848 109 € TTC. Le montant des travaux prévus pour 2023 est quant à lui de 3 500 000 € TTC
- L'encours de la dette est de 2 139 395 € (-24.43 % par rapport à 2021)

Nicole PAPOT demande le prix au m3. Thierry MAGNOLI indique qu'il est de 2.58 € + 0.25 €/m3

Rapport assainissement collectif

Départ de madame Julie MEDINA

- L'assainissement collectif de la CCPA est géré par une DSP, une délégation de service et en régie en fonction des différents sites. Pour la station du Buvet, celle-ci est gérée en régie.
- L'assainissement collectif de la CCPA compte 3 bassins d'orage, 30 postes de refoulement, dont 6 sur Lentilly, 275 km de réseaux et 100 ouvrages permettant le déversement d'effluent au milieu naturel.
- 32 495 habitants sont desservis, soit 15 031 abonnés et 1 571 000 mètres cubes d'eau consommés traités
- Une harmonisation des prix de l'eau est prévue au 1er janvier 2024.
- Le montant du plan prévisionnel des investissements est de 24 000 000 € HT.

Rapport assainissement non collectif

- 2 868 installations recensées, 6 310 habitants desservis
- Le contrôle des installations réalisé en 2022 est
 - Contrôle de conception : 45
 - Contrôle de réalisation : 31
 - Contrôle de vente : 53
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement : 453
- 82 % des installations contrôlées sont conformes, 18 % doivent faire l'objet d'une réhabilitation
- Tarifs applicables pour les contrôles
 - Contrôle de conception : 70 €
 - Contrôle de réalisation : 130 €
 - Diagnostic vente : 120 €
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement : 40 €/an

Jean-Louis BANCEL demande comment sont calculés les 6 130 habitants desservis par l'assainissement non collectif. Thierry MAGNOLI indique que c'est le nombre d'habitants sur le territoire.

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Nathalie SORIN informe le Conseil municipal de la démission de monsieur Richard SURLOPPE de son poste de Conseiller délégué à la Culture. Il est remplacé par monsieur Gérard CAPRINI. Il reste toutefois Conseiller municipal.

9. Informations diverses

Calendrier

15 octobre : atelier sur la fresque du climat
26 octobre : zumba rose au gymnase Jacques Cœur
27 octobre : diffusion d'un film à l'occasion d'octobre rose
30 octobre : séance de cinéma
31 octobre : boum d'Halloween avec distribution de bonbons par les commerçants et de boissons et goûter par le CCE

Magali ROGEL

Travaux dans la cour des écoles : réaménagement de la cour de l'école élémentaire. Ce sera une cour jardin avec la plantation d'arbres. Dans l'école maternelle, un découtage sera fait pour permettre l'installation d'espaces ludiques.

Eric POLNY : La première carte d'identité a été remise cette semaine. On compte 5 à 8 rendez-vous par demi-journée sur 5 jours.

Thierry MAGNOLI – Travaux

- 23 octobre : début des travaux de rénovation du centre d'animation. Fin des travaux prévue fin novembre début décembre
- Le remplacement des fenêtres de la mairie a commencé.
- Panneau de signalisation 50 km/h a été installé entre la Tour de Salvagny et l'A89
- Le passage surélevé chemin de Coquy avec une limitation de vitesse à 30 Km/h est réalisé
- Travaux place de l'Europe : travaux réalisés en régie avec mise en place d'un sens de circulation et création de places de stationnement.

Robert DESSEIGNET – Comité de Jumelage : le 30^{ème} anniversaire du jumelage aura lieu le week-end du 12 et 13 octobre 2024

François TOULAT

« Depuis samedi dernier, chaque jour aggrave l'horreur éprouvée par l'opinion internationale devant le massacre et les enlèvements de centaines de civils israéliens par les forces du mouvement terroriste Hamas.

Rien, aucune cause, ne justifiera jamais un carnage aussi contraire aux valeurs de la dignité humaine et du droit international.

Il faut condamner sans ambiguïté ces actes terroristes qui, en visant des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards, ensanglantent la société israélienne.

Il faut aussi que cessent les mesures de représailles sur Gaza, effectuées en dépit de toutes les conventions internationales. Elles font payer à des milliers d'innocents les actes d'une organisation islamiste qui exerce déjà sur eux une dictature impitoyable au quotidien.

Chacun de nous, citoyens français, élus ou non, nous pouvons, nous devons, appeler à arrêter la spirale de la haine, de la violence et des massacres, comme vient de le faire le secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres. Seule une perspective de paix dans la justice entre Israéliens et Palestiniens, peut arrêter l'effusion de sang.

A notre niveau, celui d'un conseil municipal d'une petite commune française, nous devons aussi inviter nos concitoyennes et nos concitoyens à la plus grande vigilance, afin que l'escalade meurtrière en cours ne serve pas de prétexte à la recrudescence d'actes antisémites et racistes sur notre sol.

Merci de votre attention. »

Frédéric FORT intervient à son tour pour évoquer le processus de paix d'il y a 30 ans (accord d'Oslo).

Jean-Louis BANCEL revient sur différentes demandes et demande un rendez-vous afin d'évoquer les différents sujets et notamment sur l'expression des minorités. Nathalie SORIN est tout à fait favorable pour le rendez-vous.

Le conseil municipal est clos à 19h40

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD



Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA



La secrétaire
Céline CHEVALIER



Le Maire,
Nathalie SORIN



Approuvé par le Conseil municipal du

Par :

*Voix pour
Voix contre
Abstention*

| | |
|------------------------------------|--|
| Le Maire Nathalie SORIN | La secrétaire de séance Alexandra GOUDARD |
| | |

